



INFO-NÉGO

9 JUIN 2017

Actualisation de la grève

Devant le fait qu'aucun progrès n'a été réalisé jusqu'à maintenant depuis les travaux sur le normatif aux tables de négociation, le comité stratégique du secteur préhospitalier FSSS-CSN, réunissant nos comités nationaux de négociation et de mobilisation ainsi que les représentants élus du secteur et les conseillères et les conseillers syndicaux, a convenu de viser une augmentation de la pression.

Au cours des trois derniers mois de grève légale – du jamais vu à la grandeur du secteur – nous avons acquis beaucoup d'informations et d'expérience nous permettant d'innover encore davantage dans la façon dont nous menons cette grève. Plusieurs moyens supplémentaires peuvent être mis de l'avant pour augmenter la pression. Après analyse de ces possibilités, nous avons désigné trois syndicats.

Il s'agit du Syndicat du préhospitalier (Urgences-santé à Montréal et Laval) à compter du 8 juin, du Syndicat des paramédics de moyenne et basse Côte-Nord, à compter du 9 juin et du Syndicat des paramédics de Chaudière-Appalaches CSN, à compter du 8 juin.

Nouvelles listes

Dans ces deux derniers cas, leurs nouvelles listes de services essentiels ont été entièrement négociées, ce qui veut dire que la Tribunal administratif du travail n'a pas eu à se prononcer. Ces deux ententes peuvent être consultées intégralement sur notre site Web ([Chaudière-Appalaches](#), [Côte-Nord](#)).

En plus des moyens déjà déployés depuis le début de la grève, les paramédics de la moyenne et de la basse Côte-nord ont obtenu, entre autres, de ne plus effectuer les transports à l'intérieur des établissements lors de transferts interétablissement, sauf pour les cas urgents, d'obstétrique et de soins intensifs, ce qu'ils font régulièrement en temps normal. De plus, les appels de priorité 8 ne seront traités uniquement entre 8 h et 19 du lundi au vendredi.

Quant à ceux de Chaudière-Appalaches, ils ne remettront plus les factures d'essence à leur employeur et ils ont précisé qu'ils ne rapporteront plus les articles de literie propres. Cette précision a été apportée à la suite d'un rapport d'enquête qui a démontré que l'employeur avait eu recours à des briseurs de grève. Ce sont là des faits saillants. Nous vous invitons à consulter les listes complètes mises en lien ci-dessus.

Montréal-Laval

Dans le cas du Syndicat du Préhospitalier (Urgences-santé à Montréal et Laval), trois questions ont été tranchées par le tribunal à savoir :

- Le AS-811;
- Le AS-803 : ne pas remplir sur la copie de l'employeur le numéro d'assurance-maladie, l'identification de l'utilisateur, la date de naissance, le numéro d'autorisation de l'événement et le numéro du véhicule ambulancier;
- Le complément d'appel sur l'ordinateur véhiculaire : ne plus inscrire le numéro d' AS-803 et d'AS-811 ainsi que le prénom et le nom de l'utilisateur.

Dans ces trois cas, le tribunal a tranché en faveur de la proposition syndicale. Une victoire totale sans précédent dans le secteur ! ([Télécharger la décision Urgences-santé](#))

Parmi les autres changements à la liste d'Urgences-santé, notons une augmentation du nombre de périodes de grève avec piquetage pour trois titres d'emploi. De plus, les paramédics ne siègeront plus dans un véhicule dédié aux athlètes et artistes dans le cadre d'événements spéciaux culturels et sportifs et ce, de façon continue et jusqu'à nouvel ordre.

Suites

Suivant les besoins du comité de négociation, le comité stratégique du secteur préhospitalier FSSS-CSN déterminera prochainement la stratégie à suivre dans la poursuite de notre négociation.